

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE **SCoT 2031** DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2025****N°25-I**

Le 29 janvier 2025 à 17 h 45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 23 janvier 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à Voiron.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	22
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre d'entités territoriales présentes :	7
Nombre de voix :	9 272,37
Secrétaire de séance :	Vincent FRISTOT

TITULAIRES PRESENTS

Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Jean-Claude DARLET, Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Vincent FRISTOT, Joël GULLON, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Jérôme RUBES, Barbara SCHUMAN, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

SUPPLEANT PRESENT :

François OLLEON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Henri BAILE donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ
Dominique ESCARON donne pouvoir à Laurent THOVISTE
Franck FLEURY donne pouvoir à Jean-Luc CORBET
Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN
Dominique PALLIER donne pouvoir à Roger VALTAT
Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Dominique PRIMAT

OBJET : Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble - Engagement de l'évaluation environnementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu les articles L143-37 à 39 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée des SCoT ;

Vu l'article L143-29 du Code de l'urbanisme définissant les changements portés au document emportant la révision du SCoT, ainsi que l'article R104-8, 2° du Code de l'urbanisme prévoyant l'évaluation environnementale de la modification simplifiée lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision ;

SLOW

Le Président expose :

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - dite loi Climat et Résilience - impose l'objectif de zéro artificialisation nette (Zan) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche 2021-2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021). La loi du 20 juillet 2023 - dite Zan 2 - a par ailleurs prévu une enveloppe nationale de 12 500 ha de consommation d'ENAF, liée à des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur. Une fois extraite cette enveloppe mutualisée, l'effort de réduction de la consommation d'ENAF doit être ainsi porté à environ 54,5 % pour respecter l'objectif national.

Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer cette trajectoire d'ici, respectivement, le 22 novembre 2024, le 22 février 2027 et le 22 février 2028. Les dispositions établies par la loi n'ayant pas été intégrées par le Sraddet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les délais impartis, il revient aux SCoT concernés d'appliquer directement cet objectif de 54,5% de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2021-2031.

Il convient en outre de préciser que la non-intégration de cet objectif dans le SCoT de la grande Région de Grenoble à la date du 22 février 2027 aurait pour effet de suspendre les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un schéma révisé ou modifié.

Le Comité syndical du SCoT de la Greg a prescrit le 21 novembre 2024 la révision du SCoT de 2012. Au regard du temps nécessaire à l'élaboration de ce nouveau document, dont l'approbation est présagée pour 2029, il a été décidé d'intégrer les objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du SCoT en vigueur, comme le permet par dérogation l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Cette procédure doit permettre de respecter l'échéance du 22 février 2027. La trajectoire pour la période 2031-2050 sera définie dans le cadre de la révision du SCoT.

Du fait d'évolutions substantielles à apporter au SCoT en matière de réduction de la consommation d'espace, la procédure de modification simplifiée est considérée comme ayant les mêmes effets qu'une révision. Elle est par conséquent soumise à une évaluation environnementale et implique un dispositif de concertation, dont les modalités sont précisées dans une délibération spécifique.

L'exposé du Président ayant été entendu,

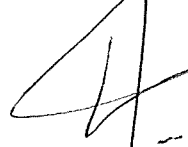
Les élus du Comité syndical décident de réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée visant à intégrer au SCoT en vigueur, pour la période 2021-2031, un objectif de réduction d'environ 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes. Dans un contexte de volonté profonde de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des politiques publiques, elle sera réalisée afin de limiter les incidences négatives des choix sur l'environnement, puis de proposer, de manière itérative, des moyens pour les éviter, réduire, voire compenser.

Ils décident également de transmettre la présente délibération à la Préfète de l'Isère et d'en faire la publicité telle que prévue au code de l'urbanisme.

Vote : A l'unanimité

Fait à Voiron, le 29 janvier 2025

Le Président



Joël GULLON

